

Pour le Cycle Spécialisé

1. Pré-sélection :

Avant de s'inscrire, il est demandé aux candidats et candidates de **faire parvenir des démonstrations de leur travail artistique**, par mail aux coordonnateurs du Département Musiques Actuelles Amplifiées Laurent Colombani et/ou Anne Corbier (mails cf ci-dessous), sous forme de liens pointant vers des fichiers audio ou vidéo (Youtube ou autre) représentatifs de leur niveau et leur travail récent.

L'équipe pédagogique procède à l'écoute et donne un avis sur la pertinence à présenter ce concours sous la forme de 3 appréciations possible : favorable, réservé ou défavorable.

Quel que soit cet avis, le candidat ou la candidate reste alors libre de présenter le concours.

2. Descriptif du concours :

Admissibilité :

Premier tour pour tous les candidats

Admission :

Deuxième tour : pour les candidats admissibles seulement.

REMARQUE IMPORTANTE : pour le 2eme tour, il n'y a plus de jeu en collectif sur les morceaux présentés par le candidat comme c'était le cas au 1er tour, le candidat se présentera donc seul pour les épreuves du 2eme tour.

A. L'admissibilité : Le candidat est écouté par le jury sur un répertoire préparé de 6 morceaux : 4 morceaux libres pour lesquels il a fait personnellement œuvre de création (composition ou ré-appropriation, arrangements - les compositions étant particulièrement appréciées) et 2 morceaux au choix dans une liste imposée qui en comporte 10 qu'il peut interpréter à l'identique de l'original ou se ré-approprier à sa convenance.

Épreuves d'admissibilité : jeu instrumental ou vocal

a) Pour cette épreuve, le candidat doit présenter quatre morceaux libres pour lesquels il a fait personnellement œuvre de création (composition ou ré-appropriation, arrangements - les compositions sont particulièrement appréciées).

Le jury en choisira un ou deux qu'il devra interpréter sans partition. Il est souhaitable que ces quatre pièces proposent des caractères et de tempos variés.

b) Le candidat présente en plus deux morceaux au choix dans la liste imposée ci-après qui en comporte dix, et qu'il peut interpréter à l'identique de l'original ou se ré-approprier à sa convenance.

Le jury l'invitera à jouer l'une de ces deux pièces par cœur.

Le candidat se présente à cette épreuve avec ses propres musiciens ou chanteurs accompagnateurs. Le nombre n'est pas limité mais nous conseillons de ne pas dépasser 6 personnes vu la place disponible et le temps d'installation/balance prévu.

L'utilisation d'accompagnements sur supports enregistrés («playbacks») n'est pas conseillée mais permise.

Il est fortement conseillé que la totalité des six morceaux présentés par le candidat ne soient pas joués en solo ou en duo et que le candidat présente au moins un morceau en formation instrumentale et/ou vocale d'au moins trois personnes.

Un court temps d'installation et de balance son sommaire est prévu.

Le matériel mis à disposition sur place se compose d'une batterie complète, d'un piano électronique, d'amplificateurs (basse, guitare, clavier), d'une sonorisation légère (table de mixage, petites enceintes de façade et retours), de microphones (SM58 et SM57) avec pieds et de pupitres. Pour cause de contexte sanitaire, les candidats devront apporter leurs propres micros.

Si des partitions existent pour les morceaux libres, elles devront être apportées par le candidat en 6 exemplaires et remises au jury en début d'épreuve.

La durée totale de cette épreuve est d'environ 20 minutes. Afin de respecter le planning de passage, la prestation des candidats pourra être écourtée par le jury.

B. L'admission : Les épreuves d'admission se déroulent en 3 parties :

a) : épreuves de formation et culture musicale ainsi que de technique (MAO et technique du son) à l'écrit (durée : 7h).(cf + bas)

b): celles de formation musicale et d'improvisation à l'oral ou à l'instrument (durée : 20 minutes environ).(cf + bas)

c)un entretien portant sur votre parcours et vos motivations (durée : 10 minutes environ).

Les Parties b) et c) se déroulent à la suite, un autre jour que la Partie a) , cette

dernière se déroulant sur une journée entière .

Épreuves d'admission : formation, culture musicale et technique

a) Épreuves écrites : la durée de l'épreuve est de 7h (3h30 le matin + 3h30 l'après-midi).

Elles comportent :

- une transcription écrite d'un court fragment musical issu du champs des musiques actuelles amplifiées
- une analyse auditive commentée (pas de partition) de plusieurs extraits musicaux dans la sphère des musiques actuelles (musiques actuelles amplifiées, chanson, jazz ou musiques du monde)
- un questionnaire sur la théorie de la musique
- une épreuve d'harmonie (analyse harmonique et/ou réalisation d'une partition + questionnaire d'harmonie)
- un questionnaire portant les techniques du son et de l'informatique musicale (sonorisation, studio, M.A.O.)

Pour ces épreuves, l'usage du diapason est autorisé.

Le candidat ou la candidate gère et partage son temps à sa convenance dans les 3h30 du matin et de l'après-midi qui lui sont données pour ces quatre épreuves.

Il ou elle doit prévoir d'apporter du papier blanc vierge ainsi que du papier à musique.

Des précisions seront apportées ultérieurement sur le matériel audio personnalisé qui sera nécessaire pour les épreuves de transcription et analyse auditive commentée.

b) Épreuves orales et instrumentales : la durée de l'épreuve est de 20 minutes environ.

Elle comportent :

- le déchiffrage d'une partition écrite avec un court temps de préparation accompagné par un « playback »
- mémorisation/restitution : un court fragment de musique est proposé au candidat. Il ou elle pourra l'écouter autant de fois qu'il ou elle le souhaitera pendant 5 minutes. A l'issue de ce temps, il ou elle devra restituer avec son instrument et/ou sa voix, le maximum d'éléments musicaux perçus (rythme, mélodie, harmonie, interprétation,...). Il ou elle pourra faire suivre cette restitution d'une proposition personnelle de développement de ce matériau musical.
- improvisation/invention non préparée : un « playback » instrumental vous est proposé. Il vous est demandé de faire une proposition musicale par dessus sans écoute préalable.

Pour le CPES

1. Pré-sélection :

Avant de s'inscrire, il est demandé aux candidats et candidates de **faire parvenir des démonstrations de leur travail artistique**, par mail aux coordonnateurs du Département Musiques Actuelles Amplifiées Laurent Colombani et/ou Anne Corbier (mails cf ci-dessous), sous forme de liens pointant vers des fichiers audio ou vidéo (Youtube ou autre) représentatifs de leur niveau et leur travail récent.

L'équipe pédagogique procède à l'écoute et donne un avis sur la pertinence à présenter ce concours sous la forme de 3 appréciations possible : favorable, réservé ou défavorable.

Quel que soit cet avis, le candidat ou la candidate reste alors libre de présenter le concours.

2. Descriptif du concours :

Il se déroule en 2 tours.

Admissibilité :

Premier tour pour tous les candidats.

Admission :

Deuxième tour : pour les candidats admissibles seulement.

REMARQUE IMPORTANTE : pour le 2eme tour, il n'y a plus de jeu en collectif sur les morceaux présentés par le candidat comme c'était le cas au 1er tour, le candidat se présentera donc seul pour les épreuves du 2eme tour.

A. L'admissibilité :

Le candidat est écouté par le jury sur un répertoire préparé de 6 morceaux : 4 morceaux libres pour lesquels il a fait personnellement œuvre de création (composition ou ré-appropriation, arrangements - les compositions étant particulièrement appréciées) et 2 morceaux au choix dans une liste imposée qui en comporte 10 qu'il peut interpréter à l'identique de l'original ou se ré-approprier à sa convenance.

Épreuves d'admissibilité : jeu instrumental ou vocal

a) Pour cette épreuve, le candidat doit présenter quatre morceaux libres pour lesquels il a fait personnellement œuvre de création (composition ou ré-appropriation, arrangements - les compositions sont particulièrement appréciées).

Le jury en choisira un ou deux qu'il devra interpréter sans partition. Il est

souhaitable que ces quatre pièces proposent des caractères et de tempos variés.

b) Le candidat présente en plus, deux morceaux au choix dans la liste imposée qui en comporte dix, ci-après, qu'il peut interpréter à l'identique de l'original ou se ré-approprier à sa convenance.

Le jury l'invitera à jouer l'une de ces deux pièces par cœur.

Le candidat se présente à cette épreuve avec ses propres musiciens ou chanteurs accompagnateurs. Le nombre n'est pas limité mais nous conseillons de ne pas dépasser 6 personnes vu la place disponible et le temps d'installation/balance prévu.

L'utilisation d'accompagnements sur supports enregistrés («playbacks») n'est pas conseillée mais permise.

Il est fortement conseillé que la totalité des six morceaux présentés par le candidat ne soient pas joués en solo ou en duo et que le candidat présente au moins un morceau en formation instrumentale et/ou vocale d'au moins trois personnes.

Un court temps d'installation et de balance son sommaire est prévu.

Le matériel mis à disposition sur place se compose d'une batterie complète, d'un piano électronique, d'amplificateurs (basse, guitare, clavier), d'une sonorisation légère (table de mixage, petites enceintes de façade et retours), de microphones (SM58 et SM57) avec pieds et de pupitres. Les candidats en chant devront apporter leurs propres micros.

Si des partitions existent pour les morceaux libres, elles devront être apportées par le candidat en 6 exemplaires et remises au jury en début d'épreuve.

La durée totale de cette épreuve est d'environ 20 minutes. Afin de respecter le planning de passage, la prestation des candidats pourra être écourtée par le jury.

B. L'admission :

Épreuves d'admission : formation et culture musicale et technique

Elles se déroulent en 3 parties :

a) : épreuves de formation et culture musicale ainsi que de technique (MAO et technique du son) à l'écrit (durée : 7h).(cf + bas)

b): celles de formation musicale et d'improvisation à l'oral ou à l'instrument (durée : 20 minutes environ).(cf + bas)

c)un entretien portant sur votre parcours et vos motivations (durée : 10 minutes environ).

Les Parties b) et c) se déroulent à la suite, un autre jour que la Partie a) , cette dernière se déroulant sur une journée entière .

Épreuves d'admission : formation, culture musicale et technique

a) Épreuves écrites : la durée de l'épreuve est de 7h (3h30 le matin + 3h30 l'après-midi).

Elles comportent :

- une transcription écrite d'un court fragment musical issu du champ des musiques actuelles amplifiées
- une analyse auditive commentée (pas de partition) de plusieurs extraits musicaux dans la sphère des musiques actuelles (musiques actuelles amplifiées, chanson, jazz ou musiques du monde)
- un questionnaire sur la théorie de la musique et l'harmonie
- un questionnaire portant les techniques du son et de l'informatique musicale (sonorisation, studio, M.A.O.)

Pour ces épreuves, l'usage du diapason est autorisé.

Le candidat ou la candidate gère et partage son temps à sa convenance dans les 3h30 du matin et de l'après-midi qui lui sont données pour ces quatre épreuves.

Il ou elle doit prévoir d'apporter du papier blanc vierge ainsi que du papier à musique.

Des précisions seront apportées ultérieurement sur le matériel audio personnalisé qui sera utilisé pour les épreuves de transcription et analyse auditive commentée.

b) Épreuves orales et instrumentales : la durée de l'épreuve est de 20 minutes environ.

Elle comportent :

- le déchiffrage d'une partition écrite avec un court temps de préparation accompagné par un « playback »
- mémorisation/restitution : un court fragment de musique est proposé au candidat. Il ou elle pourra l'écouter autant de fois qu'il ou elle le souhaitera pendant 5 minutes. A l'issue de ce temps, il ou elle devra restituer avec son instrument et/ou sa voix, le maximum d'éléments musicaux perçus (rythme, mélodie, harmonie, interprétation,...). Il ou elle pourra faire suivre cette restitution d'une proposition personnelle de développement de ce matériau musical.
- improvisation/invention non préparée : un « playback » instrumental vous est proposé. Il vous est demandé de faire une proposition musicale par dessus sans écoute préalable.